
Renvoi au comité de division et à la commission des dépêches de l'adresse de la société populaire de Ferté-Milon qui annonce des dons et demande à changer son nom, lors de la séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de division et à la commission des dépêches de l'adresse de la société populaire de Ferté-Milon qui annonce des dons et demande à changer son nom, lors de la séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 8;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37086_t1_0008_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

l'invitent de rester à son poste jusqu'à la paix. « Le patriote Bô, dit l'orateur, a paru, et soudain le fédéralisme est rentré dans la poussière. Notre culte est celui de la vertu; nous avons mis tout en réquisition pour les défenseurs de la patrie, couvertures, bas, chemises, souliers, etc. »

Extrait du procès-verbal du 24 frimaire, l'an II de la République une et indivisible.

Le 24 frimaire, 10,000 hommes passaient par Verdun. Ils manquaient de souliers. Les sans-culottes de la Société républicaine régénérée, qui ne pouvaient faire l'impossible, ont cependant décidé, à l'unanimité, qu'ils offriraient à leurs frères d'armes leurs souliers, tels qu'ils seraient, et qu'à l'avenir, tous les sociétaires porteraient des sabots.

« Fondateurs de la République française, dit la Société populaire de la Ferté-Milon, vous devez nous donner une instruction républicaine pour nos enfants, établir des hospices et des travaux de secours pour les pauvres, les malades, les infirmes et les vieillards. Vous devez présenter à l'acceptation du peuple un nouveau code de lois civiles sages et bienfaisantes. Vous seuls pouvez sauver la République de tous les dangers qui la menacent. Restez donc sur la Montagne jusqu'à la paix, achevez votre ouvrage. La Société de Ferté-Milon vous y invite, et les besoins de la patrie vous l'ordonnent. »

Cette Société envoie, pour être portés à la Monnaie, 70 marcs 6 onces d'argenterie, provenant de ses églises, ce qui, joint à 95 marcs 13 onces 6 gros précédemment remis au district d'Égalité-sur-Marne, forme un total de 166 marcs 3 onces 6 gros.

Enfin, elle annonce qu'elle a ouvert dans son sein et dans les communes voisines, pour les frais de la guerre et pour fournir des secours aux défenseurs de la patrie, une souscription qui a produit 1,740 livres en assignats, 9 liv. 15 s. en numéraire, une médaille d'argent, représentant le mariage du dernier roi des Français, 2 croix de Saint-Louis et une croix de mérite en argent, présentée par les jeunes élèves du collège, qu'elle fait passer à la Convention; 179 chemises, 21 draps, 1 couverture, 3 serviettes, 2 paires de bas, 1 paire de souliers, 1 ballot de compresses et bandes pesant 64 livres, 1 ballot de charpie pesant 124 livres, qu'elle a envoyés à l'administration du district.

Que la commune de la Ferté-Milon a encore envoyé à l'administration du district 16 cloches, du poids d'environ 14,000 livres et 555 livres de cuivre, provenant de ses églises; plus 56 habits uniformes de gardes nationales, 58 couvertures, 18 chevaux, 12 selles, 7 paires de pistolets d'arçon, 15 arquebuses, 72 fusils de calibre, et 2 sabres.

Que, quoique sa population ne soit que de 2,200 âmes, elle a fourni 145 braves patriotes qui combattent actuellement dans les armées de la République.

Elle termine son adresse par demander le chan-

gement du nom de la Ferté-Milon en celui de la Ferté-sur-Ourze.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de division et à la Commission des dépêches, chacun en ce qui les concerne (1).

La Société républicaine de Troyes fait passer à la Convention nationale l'extrait du registre de ses délibérations, séance du 27 frimaire. Dans cette séance, sur la proposition d'un membre, la Société a arrêté à l'unanimité qu'il serait fait lecture du gouvernement révolutionnaire provisoire; qu'après cette lecture, toute l'assemblée prêterait, dans les mains de son président, le serment de le maintenir de tout son pouvoir, et de dénoncer avec fermeté et sans crainte tout individu qui oserait y contrevenir. Lecture faite, les sans-culottes de la Société et des tribunes se sont levés en masse, et ont juré de défendre jusqu'à la mort cette Constitution révolutionnaire. Alors se sont fait entendre les cris mille fois répétés de : *Vive la République! vive la Montagne! et périssent à jamais les traitres!*

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2)

Les administrateurs du département de l'Indre envoient le tableau moral et politique de ce département.

« Les administrés du département de l'Indre sont, disent-ils, à la hauteur des circonstances: les cloches des églises sont descendues, leur argenterie est déposée aux chefs-lieux de district, et la raison a ses temples. Les biens des émigrés se vendent avec avantage pour la République. Sur trois bataillons demandés par le ministre de la guerre, l'un part, les deux autres vont le suivre. Une partie de la jeunesse, brûlant d'aller se mesurer avec les ennemis de la patrie, vole sur les rives de la Loire, résolue de défendre jusqu'à la mort tous les postes qui leur seront confiés, et d'exterminer les brigands, le reste des citoyens gémit de se voir enchaîné dans leurs foyers, faute d'armes.

« Les forges et les manufactures en fer sont dans la plus grande activité; il n'existait dans le département qu'un atelier de salpêtre, il vient de s'y en former plusieurs.

« Citoyens représentants, vous qui siégez sur cette Montagne à jamais sacrée, où les diverses factions, semblables aux flots impuissants d'une mer en fureur, viennent se briser, n'en descendez, nous vous en conjurons, qu'après avoir tout régénéré. Le salut de la patrie est en votre pouvoir; disposez, ordonnez, et la guerre disparaîtra bientôt, et pour toujours, du sol de la liberté. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin », et renvoi au comité de Salut public (3).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 344.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 345.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 346.